A-PM-2026/210

Publié le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Victoria n°9

CIRCET

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,*

VU *la demande modifiée d'arrêté, présentée le 26août 2026, de la société CIRCET (5 rue André Gide 74000 Annecy) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Victoria au droit du n°9, à compter du 27 août 2026 afin de pouvoir ouvrir une chambre au milieu de la rue, et effectuer le raccordement souterrain d'un client SFR.*

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 27 août 2026 jusqu'au 31août 2026, la société CIRCET est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, rue Victoria au droit du n°9.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions générales:

- Piétons interdits dans l'emprise des travaux ;

- Route barrée avec pose de panneau type B1 le temps de l'intervention du technicien ;

-Arrêt et Stationnement interdits avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du déménagement ;

- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation à 150 mètres, avant le début des travaux.

2-2°/ Prescriptions spéciales:

- Rue Victoria, à partir de l'intersection avec la rue Peghoux : route barrée sauf riverains avec pose de panneaux de type B1 aux intersections ;

2-3°/ Déviation de la circulation par la rue Peghoux des véhicules provenant du carrefour constitué par l'avenue de la Vallée-boulevard de la Taillerie-rue Victoria.

2-4°/ Déviation de la circulation des piétons

La société pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

A-PM-2026/210

Publié le.....

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2025/108 du 29/09/2025 :
Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5: La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de CIRCET qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

-CIRCET
-Pôle Technique Cam Beaumont
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
-Service Comptabilité de Royat pour facturation

Fait à Royat, le 26/08/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * VILLE DE ROYAT (P.-de-D.) *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.